

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze avril à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard  
 Mme BOBIN Annie, GRANIER Valérie  
 Mme BONNEL Line, BOSSA Bérangère  
 MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. CLEMENTE André  
 M. CHIFFRE Jérôme donne procuration à Monsieur FALIP Jean-Luc

Nombre de membres :	15	Présents :	12
En exercice :	14	Votants :	14

*Date de convocation : 30 mars 2018*  
*Secrétaire de séance : Valérie GRANIER*

*date d'affichage : 30 mars 2018*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

### **1- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire et Madame Caroline THERON, secrétaire générale, présentent les comptes administratifs et de gestion, ainsi que le budget primitif 2017 approuvés par le Conseil d'Administration du CCAS en séance du lundi 26 mars 2018 de 9h :

#### **Exercice 2017 – Affectation du résultat - CCAS**

Le Conseil d'administration du CCAS de Saint Gervais sur Mare a arrêté les comptes de l'exercice 2017 et adopté le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : 0 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : 5 416.07 €

Ce résultat est reporté en 002 sur le budget primitif 2018.

#### **Exercice 2017– Compte de gestion – CCAS**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Gervais sur Mare :

- après la présentation par la secrétaire générale, Caroline THERON, des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandat, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
  - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la parfaite régularité des écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,  
 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Budgets primitifs 2018 - CCAS**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité le budget ainsi présenté :

#### Section fonctionnement

Dépenses :	5 500 €
Recettes :	5 500 €

### **2- Budgets principal et annexe : Comptes administratifs – comptes de gestion**

Présentation par Madame Caroline THERON, secrétaire générale

#### **Exercice 2017 – Compte de gestion - Assainissement (DCM2018/25)**

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,  
 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Exercice 2017 – Affectation du résultat – Budget Assainissement (DCM2018/26)**

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, après avoir voté le compte de gestion, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : + 46 012.47 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : + 72 638.88 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 0 €
- en recettes pour un montant de : 0 €

L'excédent net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 46 012.47 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de

fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €
- ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté :	72 638.88 €
- soit un total de :	72 638.88 €

### **Exercice 2017 – Compte de gestion - Communal** (DCM2018/27)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Exercice 2017 - Affectation du résultat – Budget Communal** (DCM2018/28)

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 présenté dans le compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : + 323 648,07 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : + 224 247,65 €

Compte tenu de l'intégration par opération d'ordre non budgétaire par le percepteur dans le compte de gestion 2017 des résultats ci-après suite à la dissolution de l'ASA Canaux Grand Bouissonnades :

- section investissement : - 297,78 €
- section fonctionnement : + 210,60 €

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare décide d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 comme suit :

- solde d'exécution de la section d'investissement de : + 323 350,29 €
- résultat de la section de fonctionnement de : + 224 247,65 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 142 218,19 €
- en recettes pour un montant de : 71 445,50 €
- soit un déficit de : - 70 772,69 €

L'excédent net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 252 577,60 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu de l'excédent net de la section investissement, décide de reporter le résultat de l'exercice 2017 en totalité en 002 « résultat de fonctionnement reporté » (+ 224 247,65 €).

## **2 – Budgets primitifs 2018** (DCM2018/29)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité les budgets ainsi présentés :

### ***BUDGET ASSAINISSEMENT***

#### Section exploitation

Dépenses :	282 555 €
Recettes :	282 555 €

#### Section investissement

Dépenses :	656 095.00 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Total :	656 095 €
Recettes :	610 082.53 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Résultat reporté :	46 012.47 €
Total :	656 095 €

### ***BUDGET COMMUNAL***

#### Section exploitation

Dépenses :	1 139 448 €
Recettes :	1 139 448 €

#### Section investissement

Dépenses :	1 178 228.81 €
Restes à réaliser :	142 218.19 €
Total :	1 320 447 €
Recettes :	925 651.21 €
Restes à réaliser :	71 445,50 €
Résultat reporté :	323 350,29 €
Total :	1 320 447 €

Comme le veut la réglementation, une note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 de la commune sera publiée sur le site internet de la mairie dès le retour des documents budgétaires du contrôle de légalité.

### 3 – Divers

#### **Travaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Secteur du Château de la Roche et du Soulier (DCM2018/30)**

Monsieur DURAND rappelle que dans ses séances du 14 octobre 2016, 19 décembre 2016, 4 avril 2017 et 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Secteur du Château de la Roche et du Soulier et sollicité les subventions. Ce projet vient d'être inscrit au BP 2018.

La dévolution des travaux s'est effectuée par voie de procédure adaptée.

Suite à l'appel public à la concurrence publié dans le Journal Midi Libre le 13/02/2018, six entreprises ont présenté une offre à savoir :

#### Lot n°1 : Réseau d'assainissement des eaux usées

- SUD ENVIRONNEMENT TP
- JEAN ROGER

#### Lot n°2 : Création des postes de refoulement

- EPUR
- SAUR
- HYDRAUSTAB
- SPIE

Après avoir procédé à l'ouverture des plis reçus et au dépouillement des offres, M. Jean-Bernard Durand du marché rend compte de l'analyse des offres :

#### Lot n°1 :

- 1<sup>er</sup> : SUD ENVIRONNEMENT TP (Note finale : 20/20)
- 2<sup>ème</sup> : JEAN ROGER (Note finale : 19,83/20)

#### Lot n°2 :

- 1<sup>er</sup> : EPUR (Note finale : 20/20)
- 2<sup>ème</sup> : HYDRAUSTAB (Note finale : 19,96/20)
- 3<sup>ème</sup> : SAUR (Note finale : 19,21/20)
- 4<sup>ème</sup> : SPIE (Note finale : 16,03/20)

Monsieur DURAND demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur DURAND et après avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de confier les travaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Secteur du Château de la Roche et du Soulier aux entreprises :

#### Lot n°1 :

- SUD ENVIRONNEMENT TP pour un montant de 225 903,40 € H.T.

#### Lot n°2 :

- EPUR pour un montant de 112 270,00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la réalisation de l'opération programmée.

#### **Maison de santé pluridisciplinaire choix des bureaux d'étude**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire pluricommunale sur Saint Gervais sur Mare, des bureaux d'étude doivent être sélectionnés aux fins de monter le permis de construire et le dossier de consultation des entreprises, pour les missions suivantes :

- Géotechnique
- Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS)
- Contrôle Technique de Construction (CTC)

Suite à la consultation lancée auprès de trois bureaux d'étude pour chaque mission, et après concertation de l'architecte maître d'œuvre, Monsieur le Maire informe des bureaux d'étude retenus:

- Etude géotechnique : SOLEA pour un montant de 2580€ HT
- CSPS : TECHNIBAT pour un montant de 4140€ HT
- CTC : APAVE pour un montant de 8865€ HT

**Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » (DCM2018/31)**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour "achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat départemental d'énergies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saint Gervais sur Mare au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur Armand NAVARRO, chargé du dossier et après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Saint Gervais sur Mare au groupement de commandes pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Gervais sur Mare est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Gervais sur Mare est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

En marge de ce dossier, il est signalé que des économies supplémentaires pourraient être réalisées. Il est notamment reporté que la lumière reste très souvent allumée la nuit du lundi au mardi à la halle aux sports. Monsieur le Maire en appelle à l'attention de chacun.

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un retour sur les microcoupures électriques : un défaut a été effectivement identifié sur le secteur de Rongas. Monsieur NAVARRO indique l'existence sur la facture d'électricité d'un numéro urgence-dépannage : il est nécessaire que chaque administré subissant ces désagréments appelle à ce numéro afin que les problèmes soient recensés à la mesure du nombre de personnes touchées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rend compte de l'intervention d'un groupe de citoyens au conseil communautaire de ce jour au sujet des compteurs LINKY. Les citoyens peuvent refuser leur installation en le notifiant explicitement.

### **Immeuble communal à Rongas**

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé à Monsieur Pierre FULCRAND lui signifiant qu'une solution de substitution devait être trouvée au préalable de la vente estimée à ce jour à 88 000 € fermes. Monsieur Pierre FULCRAND a répondu par courrier le 02 avril 2018 qu'il acceptait la vente éventuelle à ce montant, à la condition qu'une solution de substitution à cette vente soit trouvée dans un délai raisonnable.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CASTAGNE, conseiller du hameau, de travailler à la recherche d'une solution pour la salle communale en tenant compte du budget imposé (montant de la vente).

### **Consultation environnementale pour la mise à 80 Km/h des routes secondaires**

Des affiches ont été apposées sur les panneaux communaux. Chacun peut répondre à cette consultation sur internet : <https://consultation.securite-routiere.gouv.fr>

### **Déchets verts**

Monsieur le Maire transmet le courrier du Préfet reçu en Mairie rappelant que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en toute période. Ces déchets verts doivent être apportés à la déchetterie. Des affiches ont été apposées.

### **Maison de Services Au Public (MSAP)**

Monsieur le Maire informe qu'un avenant à la convention conclue entre la commune et la banque postale relative à la MSAP est en cours de signature pour la mise à disposition gratuite de 2 demi-journées par mois d'espaces confidentiels pour la tenue de permanence.

### **Hameau de Castanet le Bas point par Monsieur CASTAGNE**

Interrogation sur la mise en eau du béal de Castanet le Bas : les personnes concernées doivent s'adresser au président de l'ASA, Monsieur AUBANIAC.

### **Hameau de Rongas point par Monsieur CASTAGNE**

Demande où en est le dossier des plaques de rues. Monsieur DURAND répond que le dossier sera finalisé cette année dans la mesure du possible en raison d'un budget très contraint.

### **Hameau de Mècle point par Monsieur BONNEL-LOUBET**

Signale que la route est inondée en raison de souches qui bouchent le fossé.

### **Actes d'incivilité**

Monsieur le Maire informe du nombre croissant d'actes d'incivilité et de comportements répréhensibles constatés par la gendarmerie. Monsieur le Maire en appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun pour signaler tout comportement malveillant.

Clôture des débats à 20h15

**Liste des délibérations :**

- DCM 2018/25: Exercice 2017 – Compte de gestion - Assainissement
- DCM 2018/26: Exercice 2017 – Affectation du résultat – Budget Assainissement
- DCM 2018/27: Exercice 2017 – Compte de gestion - Communal
- DCM 2018/28: Exercice 2017 - Affectation du résultat – Budget Communal
- DCM 2018/29: Budgets primitifs 2018
- DCM 2018/30: Travaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Secteur du Château de la Roche et du Soulier
- DCM 2018/31: Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »